

Décret

Générale

modern

## Décret n° 920134/PRE convoquant les membres de l'Assemblée Nationale en Session Extraordinaire.

Ministère  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
26 décembre 1992

Numéro JO  
n° 24 du 31/12/1992

Date du numéro  
31 décembre 1992

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**Vu** La Constitution, et notamment ses articles 45,46,48,53,54,56,57 66,70,92 et 93

**Vu** La Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 et notamment son article 54

**Vu** Le Procès Verbal en date du 22 décembre 1992 établi par le Comité Constitutionnel proclamant les résultats des élections législatives du 18 décembre 1992 ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

Les membres déclarés élus à l'Assemblée Nationale sont convoqués en session extraordinaire afin de se prononcer sur l'Ordre du Jour suivant : 1°/ Vérification des pouvoirs 2°/ Élection du bureau de l'Assemblée Nationale.

#### Article 2

Le présent décret sera enregistré et publié selon la procédure d'urgence.

*Le Président de la République*

**HASSAN GOULED APTIDON**